

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-145

LE PRESIDENT,

Objet :

**Marché public de travaux de
dérasement du seuil de
l'ancienne piscine municipale
de Pommiers-en-Forez**

Avec la société SPTP

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2026-039 du comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 24 juin 2026 en procédure adaptée ouverte pour les travaux de dérasement du seuil de l'ancienne piscine municipale de Pommiers-en-Forez ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 17 juillet 2026, 8 offres ont été déposées dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres et pondérations des critères de choix ;

Considérant l'avis de la Commission d'examen des marchés.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) D'approuver le marché de travaux de dérasement du seuil de la piscine municipale de Pommiers-en-Forez au vu des offres proposées basées sur le Détail Quantitatif et Estimatif de travaux (DQE), avec la société SPTP, pour un montant estimatif de travaux de 115 290.00 € HT ;

2°) De signer le marché correspondant ;

3°) De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 27 août 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 27 août 2026

Le Président